



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SAISON 2026/2027

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association conformément à ses statuts, de garantir la sécurité des personnes, le respect du matériel et le bon déroulement des enseignements de Krav Maga dans le respect des valeurs de la Fédération Européenne de Krav Maga (FEKM) et des lois de la République. Il s'applique à l'ensemble des membres, pratiquants, encadrants et responsables légaux.

ARTICLE 1 – L'ASSOCIATION

L'association « Krav Maga Black Belt 93 » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro W932013313 (SIREN : 943 946 129). L'association est administrée par son Conseil d'Administration et gérée au quotidien par son Bureau, conformément à ses statuts. L'association est affiliée à la FEKM. L'ensemble des dirigeants et encadrants interviennent à titre bénévole.

ARTICLE 2 – COTISATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

2.1. Période de couverture et fixation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par le Conseil d'Administration, couvrant la période du 1er septembre au 30 juin.

2.2. Modalités et échéances de paiement

La cotisation est payable en une ou plusieurs fois (3 échéances maximum) via le formulaire d'inscription en ligne et doit être réglée avant ou le jour de la remise des documents d'inscription.

2.3. Non-remboursement et dérogations exceptionnelles

La cotisation reste définitivement acquise à l'association. Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison, sauf cas de force majeure ou motif médical grave légitime survenu dans le premier mois suivant l'inscription et soumis à l'appréciation du Bureau. En cas d'accord de remboursement exceptionnel, le montant sera calculé prorata temporis, déduction faite des frais de gestion et du coût de la licence FEKM (non remboursable).

ARTICLE 3 – ADMISSION ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES

3.1. Conditions d'admission

Pour devenir membre adhérent de l'association, le candidat doit :

- Compléter la fiche d'inscription du Club en ligne et s'acquitter de sa cotisation.
- Accepter le présent Règlement Intérieur (via la case à cocher obligatoire du formulaire en ligne).
- Fournir un certificat médical original de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Krav Maga (le club dispensant exclusivement des cours adultes accessibles dès 15 ans, ce certificat est obligatoire pour chaque adhérent, majeur ou mineur).
- Acheter sa licence sportive directement sur le site de la FEKM (<https://www.krav-maga.net/>) et remettre le récépissé au club (via le formulaire d'inscription en ligne). L'adhésion aux garanties d'assurance de base et l'information sur les garanties complémentaires s'effectuent directement lors de cet achat sur le portail fédéral.

- Pour les mineurs (dès 15 ans) : fournir l'autorisation parentale complétée et signée par le représentant légal.

3.2. Refus d'accès et d'adhésion

Sans dossier d'inscription complet (cotisation réglée, certificat médical conforme, autorisation parentale pour les mineurs et récépissé de licence FEKM), l'accès aux installations d'entraînement est STRICTEMENT INTERDIT.

Le Conseil d'Administration / Comité Directeur se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion pour un motif légitime et objectif (notamment : capacité d'accueil maximale atteinte, ou comportement antérieur contraire à la sécurité et au code moral).

ARTICLE 4 – CODE MORAL, DISCIPLINE ET PRÉVENTION DES VIOLENCES

4.1. Valeurs et Code Moral

Le Krav Maga est un support de solidarité, de respect et d'accomplissement de soi. Les adhérents s'engagent à respecter le Code moral de la FEKM (honnêteté, non-agressivité, humilité) et à instaurer un climat de convivialité. Les techniques enseignées ne doivent sous aucun prétexte être utilisées à des fins d'agression ou d'intimidation. Tout usage abusif hors du club est passible d'exclusion immédiate sans remboursement.

4.2. Respect et consignes

Les adhérents s'engagent à :

- Ne pas perturber le cours, respecter le silence lors du salut et des explications techniques.
- Se conformer aux instructions et consignes données par les enseignants et responsables du club.
- Maintenir les locaux et installations sportives municipaux propres.
- Manipuler avec soin le matériel collectif (boucliers, paos, gants). Le montage et le rangement sont assurés par les adhérents sous la direction de l'encadrant. Toute dégradation volontaire engagerait la responsabilité financière de son auteur.
- Ne commettre aucun acte de vol, de vandalisme.
- Ne pas introduire ou consommer de l'alcool ou des produits illicites pendant les cours et sur les installations d'entraînement.

Par dérogation, la consommation modérée de boissons alcoolisées (limitée aux boissons autorisées par la loi) peut être exceptionnellement tolérée exclusivement lors des manifestations conviviales officielles organisées et encadrées par le Bureau du club, sous réserve du respect de la réglementation locale et des arrêtés municipaux.

4.3. Impératif de sécurité physique et neutralité

Pour des raisons d'hygiène et d'impératif strict de sécurité physique liées aux exigences techniques du Krav Maga (saisies au cou, tractions de tête, dégagements, risques de strangulation ou d'arrachement), le port de tout vêtement lâche, tenue rigide ou couvre-chef masquant ou enserrant la tête ou le cou est STRICTEMENT INTERDIT sur l'aire d'entraînement.

4.4. Prévention des violences (VHSS)

L'association applique une tolérance zéro face à toute forme de violence physique, psychologique, verbale, ainsi que contre tout comportement à caractère sexiste ou sexuel, harcèlement ou discrimination. Tout fait signalé fera l'objet d'un signalement immédiat auprès des autorités compétentes et des instances fédérales.

4.5. Sanctions et procédure contradictoire

Tout manquement expose l'auteur à : un avertissement verbal/écrit par le Bureau, une suspension temporaire, ou une exclusion définitive (radiation) par le Conseil d'Administration. Avant toute suspension ou exclusion, l'adhérent (ou son représentant légal) est convoqué par le Conseil d'Administration pour faire valoir ses observations.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES COURS, SÉCURITÉ ET GARDE DES MINEURS

5.1. Responsabilité et Vols

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels, bijoux, téléphones ou sommes d'argent dans l'enceinte du complexe sportif (vestiaires, tribunes, abords). Il est fortement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

5.2. Garde des mineurs (15-17 ans)

La responsabilité de l'association et des encadrants ne s'exerce que pendant les heures du cours et sur les installations d'entraînement. Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant avant de laisser leur enfant. Avant le début du cours et dès la fin de celui-ci, le mineur repasse sous la responsabilité exclusive de ses représentants légaux.

5.3. Accès du public

Afin de garantir la sécurité et la concentration des pratiquants, les cours ne sont pas ouverts au public. Les proches ne sont pas autorisés à assister aux entraînements, sauf autorisation expresse et ponctuelle de l'enseignant ou du Bureau.

5.4. Équipements manquants et accidents

L'adhérent doit se présenter avec ses équipements de protection (Article 6). En cas d'oubli, il doit le signaler immédiatement à l'enseignant, qui pourra restreindre sa participation aux exercices à risque. Tout accident ou blessure doit être immédiatement signalé à l'enseignant présent pour assurer les secours et établir la déclaration d'assurance (sous 5 jours).

ARTICLE 6 – TENUE VESTIMENTAIRE, ÉQUIPEMENTS ET HYGIÈNE

6.1. Tenue officielle

- T-shirt blanc du club ou t-shirt blanc officiel FEKM, pantalon de kimono/Krav Maga noir, et ceinture du grade validé.
- Sur tatami : pratique pieds nus.
- Hors tatami : chaussures propres réservées exclusivement à l'usage en salle (chaussures d'extérieur strictement interdites).

6.2. Équipements de protection obligatoires

Coquille (homme et femme), plastron/protège-poitrine (femmes), protège-dents, gants de boxe adaptés (12 oz minimum) et protège-tibias. (Coudières, genouillères et protège-pieds sont facultatifs).

6.3. Bijoux, piercings et hygiène

- Bijoux et piercings Le port de bijoux (colliers, montres, alliances, bagues, bracelets) est interdit pendant les cours. Concernant les piercings (notamment aux oreilles) qui ne peuvent être retirés, ils doivent **être obligatoirement et intégralement recouverts d'un pansement ou d'un sparadrap de protection résistant** avant le début de la séance.

L'adhérent conserve la seule et entière responsabilité des risques de blessure, d'arrachement ou de détérioration matérielle liés au maintien de ses piercings pendant la pratique. L'association et les encadrants ne pourront en aucun cas être tenus responsables des dommages subis ou causés du fait du port d'un piercing. L'enseignant se réserve le droit de restreindre l'accès à certains exercices si la protection est jugée insuffisante pour la sécurité.

- Hygiène : Ongles des mains et des pieds propres et coupés court, cheveux longs attachés par un élastique sans partie métallique, tenue propre.

- L'accès à la salle sera immédiatement refusé à tout membre présentant un état d'ébriété, sous l'emprise de substances psychoactives, ou dont l'état d'hygiène constitue un risque sanitaire.

ARTICLE 7 – ORGANISATION, PLANNING ET STAGES

7.1. Planning

- Les horaires sont fixés en début de saison.
- Les cours sont suspendus pendant les jours fériés et vacances scolaires (sauf exception).
- En cas d'annulation de cours (absence d'enseignant, fermeture municipale, force majeure), aucun remboursement ne pourra être exigé, la cotisation étant un engagement forfaitaire annuel.

7.2. Stages techniques

Différents types de stages pourront être proposés, payants ou non, ouverts ou non aux autres clubs FEKM. En cas d'annulation par l'adhérent moins de 24 heures avant le début du stage, la somme reste due au club (sauf motif médical d'urgence).

ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

8.1. Droit à l'image

Le consentement pour les photos/vidéos est recueilli lors de l'inscription en ligne via une case à cocher spécifique. En cas de refus, le club s'engage à ne pas diffuser d'image permettant l'identification directe.

8.2. RGPD

Les données sont collectées pour la gestion de l'adhésion et de la licence. Conformément au RGPD, chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès du Bureau.

ARTICLE 9 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement Intérieur est adopté par le Conseil d'Administration de l'association. Il est consultable à tout moment sur le site internet du club. Toute modification ultérieure est portée à la connaissance des membres par affichage ou voie électronique.

=====